

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le trente août à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-trois août deux mille dix-huit, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUQ, Jean Jacques RUER, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Thierry DEKOCK, Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Pascale LECONTE, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE et Ernest FRANCO</p> <p><b>Absents :</b> Elisabeth CAILLOZ, Catherine STARON, Dominique REGNIER, Jérôme MONVAILLIER, Christophe PINEL et Véronique PROT.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Elisabeth CAILLOZ (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Catherine STARON (pouvoir donné à Serge FAGES), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Thierry DEKOCK), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER) et Véronique PROT (pouvoir donné à Bénédicte JOUVE)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth CHENAU</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-048  
SEANCE DU 28 JUIN 2018**

**OBJET : VIDEO PROTECTION – Demande de subvention pour la tranche 3 de la vidéo protection auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes**

*Vu l'article L2211-1 du CGCT*

*Vu l'article L223-1 à L223-9 et L251.1 à L2551 du code de la sécurité intérieure*

*Considérant la nécessité d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal*

*Considérant l'intérêt pour la commune de prévenir des actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection*

La commune s'inscrit dans une démarche globale de prévention constituée de plusieurs volets complémentaires. Monsieur le Maire rappelle que l'introduction d'un dispositif de vidéo protection est un outil pertinent pour répondre aux actes d'incivilités, de vandalisme et de petite délinquance. Il ajoute qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection et réaffirme son aspect complémentaire : il n'est pas la réponse mais un moyen de prévention et dans certains cas d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient d'installer 3 caméras supplémentaires – une au centre Bourg – une au complexe sportif – une à l'entrée Nord du Village.

A ce titre, une subvention pour la tranche 3 de la vidéo protection peut être sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50% de la dépense HT engagée.

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Serge FAGES, Maire entendu**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Autorise M le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50% de la dépense engagée pour 15 854.36€HT (quinze mille huit cent cinquante-quatre euros et trente-six) pour la tranche 3 de la vidéo protection**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
Serge FAGES



Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre le 03/09/2018  
Pour copie conforme, Date de réception préfecture : 03/09/2018

Le Maire,  
Serge FAGES

